#### MAIRIE DE LA VILLE DE



34, Grand'Rue 67262 SARRE-UNION Cedex Tél. 03 88 01 14 74 Fax 03 88 00 28 15 e-mail: mairie@ville-sarre-union.fr

### COMMUNE DE SARRE-UNION DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 04 octobre 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Marchés publics
- 2. Affaires immobilières et foncières
- 3. Subventions
- 4. Amortissement
- Décisions Modificatives n° 1/2017 du Budget principal et du Budget « Hôtel des Finances »
- 6. Transformation du budget annexe « SARRE UNION REGIE ELECTRICITE » en régie à seule autonomie financière
- 7. RME : Mise à jour de l'arrêté de création de la régie de recettes
- 8. Affaires forestières
- 9. Affaires de personnel
- 10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

<u>Etaient présents</u>: M. Richard Brumm, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, M. Didier Schuster, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Barbiche, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

#### **Procurations**:

Mme Jacqueline Melchiori à M. Richard Brumm

M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald

Mme Anny Rauch à Mme Marie-Claire Giesler

M. Cyrille Stamm-Jakob à M. Marc Séné

M. Baptiste Pierre à Mme Christiane Brion

Absente : Mme Nicole Lenjoint

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### 1. Marchés publics

# <u>1a. Accords-cadres pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux</u>

20171012DCM1A

Nomenclature ACTES: 1.1 Marchés publics

Pour les travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux, un accord-cadre distinct par corps de métier est conclu avec les opérateurs titulaires ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 27, 57, 78 et 79 Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 12 juillet 2017,

Après délibération, autorise le Maire à signer les accords-cadres pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de réaménagement des bâtiments communaux suivants :

ACCORDS-CADRES	TITULAIRES	
Accord cadre: Menuiseries bois	. Ets HERR Menuiserie (67260) Sarre-Union	
Accord cadre : Ravalement, peinture	. Ets SENE et Fils (67260) Sarre-Union	
intérieure et extérieure, papiers peints		

#### - Durée des accords-cadres :

12 mois à compter de la notification de l'accord cadre, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée

### - Montant des accords-cadres :

Montant minimum: 1 000.- € H.T

Montant maximum: 40 000.- € H.T

Texte adopté à l'unanimité.

### 1b. Rénovation de l'éclairage public de Sarre-Union – programme 2017

20171012DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 08 septembre 2017,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de la société EST RESEAUX à (57370) PHALSBOURG correspond le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de Sarre-Union – programme 2017.

Montant du marché: 139 920.00 € H.T

- Imputation: article D21534/271 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

Didier Schuster sort de séance.

### 1c. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du funérarium de Sarre-Union

20171012DCM1C

Nomenclature ACTES: 1.2 Délégations de services publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a autorisé, par délibération du 10 juillet 2017, Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la mise en place d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du funerarium de Sarre-Union.

Monsieur le Maire propose l'externalisation de la gestion et de l'exploitation par voie de délégation de service public en procédure simplifiée.

Les choix qui ont conduit à la gestion déléguée ont été motivés par le fait que la gestion et l'exploitation d'un funerarium nécessitent un savoir-faire et surtout des formations spécifiques et obligatoires non totalement maîtrisés par la ville et par le caractère ponctuel de l'activité impliquant une grande souplesse dans l'organisation. Aucun personnel de la Commune ne sera transféré dans le cadre de cette Délégation de Service Public.

Un cahier des charges est à établir. Les éléments principaux seront les suivants :

Durée: 3 ans

Date d'effet : prévue le 1er janvier 2018

Missions confiées: Gestion et exploitation du funerarium de Sarre-Union, à savoir:

- l'admission en chambre funéraire.

- la réception et l'exposition, avant inhumation ou crémation, des corps des personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse obligeant à la mise immédiate en cercueil simple ou hermétique,
  - l'accueil des familles des défunts.

Ces missions intègrent les missions fondamentales de service public associées à une série d'obligations :

- de période et d'heures d'ouverture de service
- d'entretien et de surveillance de l'ensemble du périmètre confié
- quant à la fixation et l'évolution des tarifs, d'organisation et d'équipement des services pour l'accueil des usagers, de concertation avec les instances adéquates de la ville de Sarre-Union.

#### Choix et caractéristiques

**Accueil** : Les horaires d'ouverture de la maison funéraire sont fixés d'un commun accord par le délégataire et la collectivité.

La commercialisation de l'équipement : Le délégataire est tenu d'assurer la meilleure commercialisation possible de l'établissement qui lui est confié par le délégant.

Le développement des ventes annexes : Le délégataire n'est pas autorisé à développer tout ce qui pourra améliorer la profitabilité de l'établissement et devra s'en tenir à l'exploitation et la gestion de la Maison Funéraire avec ses missions propres.

La gestion administrative : Il est demandé au délégataire pour ce qui le concerne d'assurer la gestion administrative et financière de l'établissement qui lui est confiée par le délégant :

#### Dispositions financières

Les dispositions financières reposent sur le fait que l'exploitation commerciale du site est à la charge du délégataire.

Les ressources du délégataire seront constituées très majoritairement des recettes perçues par le délégataire auprès des usagers

Au titre de la mise à disposition du site, le délégataire versera une redevance à la ville de Sarre-Union.

Le délégant fixe les tarifs pour la période de la délégation. Une négociation pourra être engagée selon la politique tarifaire proposée par le délégataire. Ces tarifs seront, préalablement à leur entrée en vigueur, homologués chaque année par le conseil municipal.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 septembre 2017,

après en avoir délibéré :

- VALIDE le choix de mode de gestion et le cahier des charges tel que présenté;
- CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Didier Schuster entre en séance.

#### 2. Affaires immobilières et foncières

#### 2a. Acquisition de la parcelle cadastrée section 21 n° 461

20171012DCM2A

Nomenclature ACTES: 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, le projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée section 21 n° 461, d'une contenance de 11,19 ares, en vue d'agrandir le terrain d'assiette du futur Centre Socio-Culturel.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis à SARRE-UNION cadastré section 21 n° 461,

Considérant la proposition émanant du Conseil départemental du Bas-Rhin de céder son bien à la Commune au prix de 14 500 €,

Considérant l'avis de France Domaine du 11 mai 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide l'acquisition de la parcelle sise à SARRE-UNION cadastrée section 21 n°461, moyennant la somme de 14 500 €,
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié d'acquisition.

#### 2b. Acquisition des parcelles cadastrées section 19 n° 65 et 66

20171012DCM2B

Nomenclature ACTES: 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section 19 n° 65 d'une contenance de 0,69 are appartenant à Mme Myriam HERR et section 19 n° 66 d'une contenance de 0,56 are appartenant à M. Frédéric HUCK et Mme Monique HUCK, au prix de 1 000 € l'are. Cet endroit pourra faire l'objet d'une rénovation de l'espace public. Des emplacements de stationnement pourront éventuellement y être aménagés.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant les parcelles cadastrées section 19 n° 65 et n° 66,

Considérant la proposition émanant de Mme Myriam HERR de céder la parcelle cadastrée section 19 n° 65 à la Commune au prix de 690 €,

Considérant la proposition émanant de M. Frédéric HUCK et Mme Monique HUCK de céder la parcelle cadastrée section 19 n° 66 à la Commune au prix de 560 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide l'acquisition des propriétés suivantes :
- \* parcelle cadastrée section 19 n° 65 d'une contenance de 0,69 are, moyennant la somme de 690 €,
- \* parcelle cadastrée section 19 n° 66 d'une contenance de 0,56 are, moyennant la somme de 560 €,
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes notariés d'acquisition.

#### 2c. Indemnité de logement pour le second poste pastoral

20171012DCM2C

Nomenclature ACTES: 3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle que si deux pasteurs sont ministres du culte (c'est-à-dire qu'ils ont en charge l'exercice du culte dans la même paroisse), la commune doit leur fournir un logement (décret impérial du 5 mai 1806 et article L 2543-3, 2° du CGCT). Donc celui qui n'est pas logé dans le

presbytère a droit à une indemnité de logement versée par la commune (ordonnance royale du 7 août 1842).

Un appartement situé 9 Les Sources est loué par M. JUNDT, depuis le 1er février 2014.

Le Conseil municipal décide, après délibération, de verser un montant mensuel de 625 € à M. Daniel JUNDT à compter du 1er juin 2017.

Texte adopté à l'unanimité

#### 2d. Renouvellement du bail du Centre des Impôts

20171012DCM2D

Nomenclature ACTES: 3.3 Locations

Par acte du 6 octobre 2008, la Commune a donné en location à l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances) des locaux situés 18 Grand-rue, à savoir :

- . locaux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée : 609 m2
- . locaux d'archives situés au 1er étage : 62 m2
- . logement de fonction (avec garage) : 117 m2

Par avenant en date du 23 février 2011 et prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2011, il a été constaté la restitution du logement de fonction situé au premier étage et d'une superficie de 117 m².

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au renouvellement de la location des locaux sis au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé à SARRE-UNION, 18, Grand'Rue, dans des conditions identiques à celles pratiquées dans le cadre du précédent bail.

Le bail est consenti pour une durée de 3-6-9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, soit jusqu'au 31 mars 2026, sauf résiliation.

Le nouveau loyer hors charges locatives se montera annuellement à 31 098 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la poursuite de la location des locaux sis au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble n° 18 Grand-rue à Sarre-Union dans le cadre d'un nouveau bail à intervenir avec l'Etat – Ministère de l'Economie et des Finances aux conditions particulières ci-après :

- désignation des locaux : la location porte sur les locaux suivants :
  - . locaux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée : 609 m2
  - . locaux d'archives situés au 1er étage : 62 m2
- durée du bail : la location est consentie pour une durée de 3-6-9 ans à compter du 1er avril 2017
- montant du loyer : le nouveau loyer annuel est fixé à 31 098 € révisable à l'expiration de chaque période triennale

Le Maire est autorisé à signer l'acte de bail à intervenir.

### 2e. Crédit-bail portant sur la location d'une partie du site Secathen à la SCI B3M INVEST

20171012DCM2E

Nomenclature ACTES: 3.3 Locations

Monsieur le Maire indique que la SCI B3M INVEST dont le siège social se situe à SARRE-UNION, Route de Harskirchen, a fait connaître son souhait de louer une partie de la SECATHEN, selon les modalités suivantes :

1°) Par un **CREDIT BAIL** d'une durée de QUINZE (15) ans, avec effet au 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017, devant porter sur les biens suivants édifiés sur les parcelles sises à SARRE-UNION, propriété de la Ville de SARRE-UNION, cadastrées :

Section 8, lieudit « Ziegelberg »:

N° 334 avec 2,71 ares

N° 335 avec 3ha 13a 66ca

(détachées de la parcelle-mère Section 8 N° 326 avec 6ha 84a 38 ca selon procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet LAMBERT à SARREBOURG le 3 octobre 2017, dont copie ci-jointe).

Les locaux, objet du crédit-bail sont les suivants, savoir :

- Le bâtiment à usage industriel de 1.500 m2 environ (hall 1 parcelle N° 335),
- Le bâtiment administratif de 400 m2 environ sur deux niveaux (parcelle N° 335),
- Ainsi que le petit bâtiment (hall 5 parcelle N° 334),

Avec tous droits d'accès, de passage et de circulation utiles.

**AVEC ENGAGEMENT** de la prise en charge de la réfection des bâtiments pour en assurer le clos et le couvert, et notamment d'effectuer les travaux suivants :

- entretien général et courant de la parcelle N° 335 durant la durée du crédit-bail (fauchage etc...)
- entretien général des toitures avec zinguerie, étanchéité
- réfection de la toiture du bâtiment administratif
- remplacement de bardage sur partie du bâtiment (hall 5)
- remplacement des portes du bâtiment (hall 5)
- réparations, remise en jeu et motorisation du portail principal du site
- ravalement de façade du bâtiment administratif
- lavage et remise en peinture du bâtiment (hall 1)
- percement d'ouvertures pour accès au bâtiment (hall 1)
- remise en état fonctionnement du chauffage dans les bâtiments concernés.

Ces travaux devront être réalisés par le crédit-preneur, en totalité à ses frais, dans un délai de douze (12) mois de la date de prise d'effet, soit au plus tard le 31 OCTOBRE 2018. Un état des lieux sera établi entre les parties, dès la fin des travaux.

Le loyer mensuel s'élève à 1.901,96 € H.T. (TVA en sus – au taux actuel de 20 %).

Il est observé que celui-ci est fixé sur la base du remboursement d'une créance de 302.000,00 €, au taux d'intérêt de 1,70 % et d'une durée de 15 ans.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer TTC sera versé.

2°) Par une **PROMESSE DE VENTE** à consentir par la Ville de SARRE-UNION au profit du crédit-preneur ou, le cas échéant, toute autre société que ce dernier pourrait constituer pour cette acquisition, dont le prix sera égal au solde restant dû en capital sur l'engagement contracté de 302.000,00 €, augmenté des intérêts dus jusqu'au jour de la transaction et de toutes autres charges éventuelles, non encore soldées.

Le crédit-preneur pourra demander, à tout moment, l'acquisition des biens faisant l'objet du créditbail, sur les bases ci-dessus.

# En tant que de besoin, il sera constitué toutes servitudes nécessaires à l'effet d'accéder aux biens dont s'agit.

Les frais des actes sont exclusivement à la charge du crédit-preneur.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de donner son accord à la location selon les modalités décrites ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

#### 3. Subventions

#### 3a. Subventions à verser

20171012DCM3A

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord au versement des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Ass.Histoire et Archéologie	Organisation du marché aux puces du 15/08/2017	2 980 €
GIC	Subvention de fonctionnement 2016-2017 / Solde	3 000 €
M. et Mme FLURER	Ravalement de façade de l'immeuble situé 9 Rue de Verdun	585 €
Collège Pierre Claude	Section football – année scolaire 2017/2018	5 181,80 €
Collège Pierre Claude	Section judo – année scolaire 2017/2018	2 590,89 €
TOPAL Izzet  Travaux de rénovation (isolation extérieure et couverture) de l'immeuble 2 rue des Glycines		2 000,00 €
Club de tennis de table	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	2 000,00 €
Club de Tennis	Subvention de fonctionnement 2015/2016	2 286,00 €
Comité des Fêtes	Organisation de la fête d'automne du 17/09/2017	11 000,00 €

# <u>3b. Valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation de l'éclairage public</u>

20171012DCM3B

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'opération de rénovation de l'éclairage public par remplacement des luminaires actuels en luminaires LED peut faire l'objet d'une subvention au titre des Certificats d'économie d'énergie, par l'intermédiaire du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Cette subvention doit faire l'objet d'une demande par le Conseil municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code de l'Energie;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

#### **CONSIDERANT:**

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
  - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
  - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE;
- PREND ACTE que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis;

 AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéficie de la commune

# <u>3c. Acquisition et réhabilitation de locaux commerciaux auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.</u>

20171012DCM3C

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'opération d'acquisition et de réhabilitation de locaux commerciaux — Création d'un salon de thé, peut faire l'objet d'une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Cette subvention doit faire l'objet d'une demande par le Conseil municipal.

La dépense prévisionnelle globale est évaluée à 542 400 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	75 000 €	Aides publiques:		
Travaux	404 000 €	ETAT : FNADT	129 500 €	24 %
Autres : Frais de notaire	2 200 €	Département	250 000 €	46 %
Maîtrise d'oeuvre	48 500 €	Sous-total aides publiques :	379 500 €	70 %
Autres honoraires (AMO, sécurité, etc)	12 700 €	Autofinancement :		
Assurances		Fonds propres	162 900 €	30 %
		Sous-total autofinancement :	162 900 €	30 %
TOTAL DEPENSES	542 400 €	TOTAL RESSOURCES	542 400 €	

DECIDE de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour une dépense de 542 400 € HT,

DELEGUE à Monsieur le Maire de demander toute subvention destinée à financer cette opération,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Amortissement

20171012DCM4

Nomenclature ACTES: 7.10 Divers

L'instruction budgétaire M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 20421 «Biens mobiliers, matériel et études». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans.

Sur l'exercice 2016, la Commune a versé le montant suivant :

- Compte 20421 : 1 915.40 € à la société ORANGE de (76721) ROUEN pour l'enfouissement des réseaux aériens existants dans la rue des Glaïeuls, rue des Jacinthes et rue des Pervenches à Sarre-Union.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide d'amortir cette subvention en une seule fois sur l'exercice 2017.

Imputations: D6811/042 et R280421/040 du budget principal de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

# 5. Décisions Modificatives n° 1/2017 du Budget principal et du Budget « Hôtel des Finances »

20171012DCM5

Nomenclature ACTES: 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres des décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2017

		FONCTIONNEMENT	real special programs	
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D6332		Charges de personnel / Cotisations F.N.A.L	3 500.00 €	
D65738		Cotisations aux autres organismes publics (augmentation participation sections sportives)	800.00€	
D022		Dépenses imprévues de la section de fonctionnement - Prévu : 23 649,66 €	- 4 300.00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €
		INVESTISSEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D2111	230	Acquisition du terrain à l'arrière du Centre socio- culturel (complément de crédits) - Prévu 90 000 €	18 000.00 €	
D21534	271	Rénovation éclairage public / Programme 2017	180 000.00 €	
D21318	461	Construction d'un funérarium (complément de crédits / ORANGE + SDEA) - Prévu : 790 000,- €	5 000.00 €	
D2183	463	Acquisition d'un tableau interactif pour l'école élémentaire (compément de crédits) - Prévu : 3 000 €	5 000.00 €	
D2313	437	Travaux sur divers bâtiments communaux - Crédits prévus : 150 000 €	- 38 000.00 €	
D020		Dépenses imprévues de la section d'investissement - Prévu : 79 334,47 €	- 50 000.00 €	

	TOTAL INVESTISSEMENT	126 000.00 €	126 000.00 €
R45822417	Voirie rue de Fénétrange / Reversement participation Départementale		1 000.00 €
D45812413	Voirie rue de Fénétrange / Part Départementale (complément de crédits - Prévu : 45 000,- €	1 000.00 €	
R45822415	Reversement LIDL pour réalisation tourne à gauche rue de Phalsbourg		5 000.00 €
D45812414	Aménagement d'un tourne à gauche rue de Phalsbourg (LIDL) - Prévu : 167 800,- €	5 000.00 €	
R1321	Subvention Préfecture pour la restructuration du CSC / Acompte versé de 120 000,- € (sur 400 000,- €)		120 000.00 €

#### BUDGET HOTEL DES FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2017

		FONCTIONNEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
		NEANT		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €
		INVESTISSEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D21318		Remplacement partiel des menuiseries extérieures (crédits complémentaires) - Prévu : 17 000,- €	4 000.00 €	
R1321		Subvention Préfecture pour le remplacement partiel des menuiseries extérieures		4 000.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €

# <u>6. Transformation du budget annexe « SARRE UNION REGIE ELECTRICITE » en régie à seule autonomie financière</u>

20171012DCM6 Nomenclature ACTES: 7.10 Divers

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Régie municipale d'Electricité fasse l'objet d'une structure juridique distincte servant à gérer ce genre de Service Public à but Industriel et Commercial.

Il est proposé au Conseil de créer une régie dotée de la seule autonomie financière. Ce type de structure permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure et le contrôle par les usagers, au travers d'un Conseil d'Exploitation propre à la régie.

Cette régie assurera, sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du Conseil Municipal, la totalité des compétences assurées par la Régie municipale d'Electricité.

La relation aux usagers sera assurée dans le cadre technique et juridique qui prévalaient auparavant, la personnalité morale de la structure restant la même.

Monsieur le Maire précise que le Budget annexe « SARRE UNION REGIE ELECTRICITE » doit être converti au 31/12/2017 en un Budget Annexe à seule autonomie financière.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public assuré par la Régie Municipale d'Electricité ;

DECIDE, en conséquence, la conversion du budget annexe « SARRE UNION REGIE ELECTRICITE » en date du 31/12/2017, en budget annexe doté de la seule autonomie financière.

DECIDE de créer un Budget Annexe « SARRE UNION REGIE ELECTRICITE » à seule autonomie financière pour l'exercice 2018, la conversion effective étant programmée pour le début du mois janvier 2018.

DECIDE de délibérer ultérieurement sur les points complémentaires suivants : statuts de la régie et membre du Conseil d'Exploitation.

# 7. RME : Mise à jour de l'arrêté de création de la régie de recettes 20171012DCM7

Nomenclature ACTES: 7.10 Divers

Le conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Septembre 1998 instituant une régie de recettes auprès de la Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Sarre-Union,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes dressé par M. le Trésorier en date du 29 Juin 2017,

Après délibération, décide de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes sur les points suivants :

#### 1/ Objet de la régie de recettes :

- La redevance de consommation d'énergie électrique et d'abonnement,
- Les frais de prestations pour petites interventions dus par les abonnés basse tension ou ceux du réseau de télédistribution.

2/ Modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 3 000 euros

3/ Le montant du fonds de caisse mis à la disposition du régisseur est arrondi à 100 euros.

4/ Conversion en euros de toutes les autres sommes indiquées en francs.

Le Maire et le comptable public assignataire de Sarre-Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### 8 . Affaires forestières

20171012DCM8

Nomenclature ACTES: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2018,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets présentés par l'Office National des Forêts,
- de céder les bois de chauffage par ventes amiables selon commande aux prix ci-après :
  - . 45 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
  - . 50 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
  - . 35 € H.T. le m3 de bil débardé hêtre ou chêne
  - .10 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- d'habiliter le Maire à signer tous les contrats, conventions ou devis d'exploitation des bois concernant les coupes mentionnées à l'état prévisionnel de l'exercice 2018, notamment le contrat d'approvisionnement de bois frais.

#### 9. Affaires de personnel

9a. Création de quatre postes d'adjoint technique territorial

20171012DCM9A

Nomenclature ACTES: 4.2 Personnels contractuels

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail aux ateliers municipaux, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour un accroissement temporaire d'activité quatre adjoints techniques territoriaux non titulaires à temps complet.

Les agents percevront un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 347, majoré 325. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

9b. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
20171012DCM9B Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail à l'Ecole Maternelle, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et pour une période d'un an, la Commune pourra recruter un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 351, majoré 328. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### 9c. Création d'un poste d'adjoint technique, en recrutement statutaire

20171012DCM9C

Nomenclature ACTES: 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, afin de renforcer le service des ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- La modification en conséquence, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du tableau des emplois de la filière technique.

Texte adopté à l'unanimité.

# 9d. Création d'un d'adjoint technique assurant des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

20171012DCM9D

Nomenclature ACTES: 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, exerçant des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- La modification en conséquence, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du tableau des emplois de la filière technique.

Texte adopté à l'unanimité.

## 10. Divers

M. Jean-Claude ZAUN évoque les problèmes de circulation automobile depuis que la voie longeant le chemin de fer est en travaux.

Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci ne devraient pas durer au-delà de trois semaines.

La séance est levée à 20h15.

A Sarre-Union, le 12 octobre 2017

Le Maire,

Marc SEN